



MAIRIE  
DE  
COUPIAC  
12550

05 65 99 77 38  
mairie.coupiac@orange.fr

## Compte rendu Réunion du Conseil Municipal Séance du 26 mai 2020

**Etaient présents :** Jean Claude SOUYRIS, Nicole BATAILLET-HEULLY, Pascale BERGER, Alain CAREL, Jean Claude CONDOMINES, Marcel DALICHOUX, Delphine ONCINO, Marcelle OSBORNE, Ginette PEREZ-CADAS, Elian SAYSSET, Martine VERACHTERT.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean Claude SOUYRIS, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Delphine ONCINO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

La présidence a ensuite été transmise à la doyenne d'âge des membres présents du conseil municipal, Mme Marcelle OSBORNE. Elle invite ensuite, toujours dans le respect des normes sanitaires actuelles, le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, tout en rappelant les règles d'élection. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

### Résultat de l'élection du Maire

Après dépouillement, M. Jean Claude SOUYRIS a obtenu la majorité absolue à l'unanimité et a été proclamé maire, immédiatement installé. Il s'exprime ainsi à l'assemblée :

« 2020 une nouvelle page s'ouvre qui je l'espère verra naître un monde plus positif et solidaire ». Mr le maire ne manque pas également de remercier les conseillers précédents pour leurs implications dans la vie de la commune et du village, avec une attention particulière pour Marcelle OSBORNE qui a toujours été présente à ses côtés. Mr le maire termine l'introduction de son installation « je vous remercie pour la confiance que vous m'accordez pour ces 6 prochaines années ». Ensuite lecture est faite de la charte de l'élu local.

### Détermination du nombre d'adjoints et élections

Détermination du nombre d'adjoints : le maire expose au conseil municipal qu'il lui appartient de déterminer le nombre des Adjoints. Il précise que celui-ci ne peut être supérieur à 30% de l'effectif des conseillers municipaux, soit trois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer à trois le nombre des adjoints au maire.

Election des adjoints : Monsieur le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

- Première adjointe : Mme Marcelle OSBORNE
- Deuxième adjointe : Mme Nicole BATAILLET-HEULLY
- Troisième adjoint : Mr. Elian SAYSSET

## Indemnités du maire et des adjoints

Le Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

La commune de COUPIAC appartenant à la strate < à 500 habitants, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

-Avec effet à compter du 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 25.5 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique

-Avec effet à compter du 26 mai 2020, de fixer le montant global des indemnités pour l'exercice effectif des adjoints titulaires d'une délégation à 9.9 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique, réparti équitablement, à 4.95 % pour le deuxième et 4.95 % pour le troisième adjoint.

## Droit à la formation des élus

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

## Délégations consenties par le conseil municipal au Maire

M. le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après lecture intégrale et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations énumérées dans la délibération N°20200526\_DL06 consultable en mairie.

## Désignation des délégués ou représentants du conseil municipal aux organismes extérieurs

### -Désignation des délégués auprès du CNAS :

-Mme ONCINO Delphine, conseillère municipale,

-Mme BARIOD Sandra, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le collège des agents.

**-Désignation des délégués du conseil municipal auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses :**

- Un délégué titulaire : M. VERBEKE Christiaan, gérant chambres d'hôtes
- Délégué suppléant N° 1 : Mme VERACHTERT Martine, élue
- Délégué suppléant N° 2 : M. HEULLY Patrick, Propriétaire de gîtes

**-Désignation des délégués du conseil municipal auprès du SIAEP des Rives du Tarn :**

- Un délégué titulaire : M. SOUYRIS Jean-Claude
- Un délégué suppléant : M. SAYSSET Elian

**-Désignation des délégués du conseil municipal auprès du SIEDA :**

- M. Jean Claude SOUYRIS
- Mme Ginette PEREZ-CADAS

**-Désignation de deux représentants à la Bibliothèque Municipale :**

- Mme Nicole BATAILLET-HEULLY
- Mme Pascale BERGER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette représentation dans chacune des structures par les délégués cités ci-dessus.

## **Participation achat bien mobilier Masnaut Loisirs**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de l'achat d'une hotte au sein de la cuisine du camping Masnaut, dans le but d'assurer une ventilation de la cuisine et respecter le règlement, cette hotte doit permettre de se débarrasser des buées et graisses.

Il informe le conseil municipal, que Mr GALTIER, gérant du Masnaut et sa compagne FOULON Pascale, ont acheté une hotte cheminée inox 90 cm et ont réglé directement la facture d'un montant de 169.00 € TTC au magasin « Brico-Dépôt » de Rodez

Mr le maire demande au conseil municipal de pouvoir procéder au remboursement de 169 € à Madame Foulon Pascale, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable et autorise le remboursement d'un montant de 169 € à Madame FOULON Pascale

## **Questions diverses**

1-En tout début de séance, Jean Claude SOUYRIS évoque la situation sanitaire inédite suite au covid-19, il évoque les dépenses supplémentaires concernant les protocoles sanitaires, les équipements supplémentaires qui ont été mis en place, la fourniture des masques pour le personnel municipal, scolaire et halte-garderie. La commune n'a pas souhaité distribuer un masque à chaque résident du fait de la complexité de leur acquisition et de leur distribution. Les habitants peuvent s'en procurer dans les commerces du village.

2-Réouverture de l'école conformément au protocole sanitaire transmis par la préfecture, des aménagements ont été réalisés dans les locaux et l'école a accueilli deux groupes de 7 enfants.

3- Situation des agents durant le confinement, entre le 17 mars et le 20 avril 2020  
Les Agents ont été placés en autorisation spéciale d'absence.